Vernouillet
Tout naturellement

VILLE DE VERNOUILLET
78540

Délibération N° 2022-090

LE VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 19H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni Salle Polyvalente, Place de la Mairie, 78540 VERNOUILLET en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.

PRÉSENTS : M. COLLADO Pascal, Mme CALAIS Bernadette, M. COMBARET Nicolas, Mme PELATAN Gaëlle, M. BAIVEL Laurent, M. TEISSEDRE Hubert, Mme MARTIN Isabelle, M. LETTERON David, Mme JACQUET Janine, M. SAGET Patrick, M. LARCHER Stéphane, Mme OUIDDIR Malika, Mme JONDEAU Carine, M. EUVRARD Antoine, M. AOUES Karim, Mme LARRIBAU-GAUFRÈS Henriette, Mme DADOUCHE Assya, M. DAVID Edouard, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme MOSTOWSKI Nathalie.

REPRÉSENTÉS : Mme de VAUMAS Charlotte représentée par Mme CALAIS Bernadette, M. de MONTGOLFIER Luc représenté par Mme PELATAN Gaëlle, M. SARRAT Eric représenté par M. COMBARET Nicolas, Mme ROUX Lutgart représentée par M. BAIVEL Laurent, Mme LOEMBE Sandrine représentée par M. TEISSEDRE Hubert, Mme LECOCQ Vanessa représentée par Mme MARTIN Isabelle, Mme SANTOS Cory représentée par M. LETTERON David, Mme LOUBRY Brigitte représentée par Mme MARTELOT Véronique, M. CISSÉ Matenin représenté par Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène.

ABSENT EXCUSÉ : M. CALLEJA MATE Louis.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malika OUIDDIR

Date de convocation :	15/09/2022	Nombre de conseillers :
Date d'affichage :	15/06/2022	En exercice : 33
		Présents : 23
		Votants : 26

Rapporteur : Bernadette CALAIS

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ÉCOLE ET CULTURES - FRANCE

Afin de maintenir son offre éducative durant le temps de pause méridienne, la Commune fait appel aux associations de son territoire pouvant répondre aux objectifs poursuivis depuis novembre 2021.

L'association École et Cultures - France a répondu favorablement à cette sollicitation et propose d'animer une activité « Créer des histoires » auprès des enfants fréquentant le temps de pause méridienne des écoles élémentaires durant l'année scolaire 2022-2023.

Afin d'encadrer les termes de l'accord, une convention a été rédigée et annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20220921-2022-090-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Considérant que la municipalité souhaite maintenir son offre éducative durant le temps de pause méridienne,

Vu les termes de la convention de prestation de service entre la Commune de Vernouillet et l'association École et Cultures - France pour la mise en place d'activités pédagogiques durant le temps de pause méridienne pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu l'avis de la commission Éducation, Petite Enfance, Culture, Sport et Jeunesse,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service 2022-2023 entre la mairie de Vernouillet et l'association École et Cultures - France pour la mise en place d'activités pédagogiques durant le temps de pause méridienne.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les sommes selon les modalités financières fixées à travers la convention.

PRECISE que les sommes sont prévues au budget Chapitre 011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le : Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20220921-2022-090-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022